

Décision n° 2010-0375
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 25 mars 2010
abrogeant une attribution de ressources en numérotation à
la société Finarea
(préfixe à quatre chiffres 16XY)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Finarea (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 06-0367 en date du 7 février 2006) ;

Vu la décision n° 05-0378 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 26 avril 2005 attribuant un préfixe de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres à la société Finarea ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu les demandes de la société Finarea, en date du 22 janvier 2010 et du 1^{er} mars 2010, reçues le 28 janvier 2010 et le 8 mars 2010, sollicitant la restitution d'un préfixe à quatre chiffres 16XY ;

Vu le courrier de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 8 février 2010 ;

Après en avoir délibéré le 25 mars 2010 ;

.../...

Décide :

Article 1er – La décision n° 05-0378 en date du 26 avril 2005 susvisée, attribuant le préfixe de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres 1619 à la société Finarea (Registre du Commerce : Lugano, Suisse, CH-514.3.024.457-9/.) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Finarea.

Fait à Paris, le 25 mars 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI